



A tous les présidents, administrateurs et suppléants

Objet : Modification dans le fonctionnement du programme « seniors en vacances » (SEV) de l'ANCV – Nouveau critère d'éligibilité à l'aide financière.

ERRATUM : l'ANCV vient de nous prévenir qu'une erreur s'est glissée dans le tableau ci-dessous.

Concerne les porteurs de projets actuels et ceux qui envisagent de participer au programme.

Consécutivement au passage à l'imposition à la source, vous avez été informé du changement du critère d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV pour le programme Seniors En Vacances. Cependant, ce dernier critère s'est révélé être peu pratique et excluant des personnes précédemment éligibles à l'aide, sans pour autant avoir vu leurs ressources augmenter.

L'ANCV nous annonce le changement de critère qui s'appuie sur des données plus faciles d'accès. Dès lors, et dès cette année, seront éligibles à l'aide financière de l'ANCV les retraités dont le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019, est inférieur ou égal au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales :

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	Ajouter 5 032 € par demi-part supplémentaire
Personne seule	14 997 €	20 029 €	25 061 €	30 093 €	35 125 €	
Couple marié ou pacsé	-	-	28 253 €	33 285 €	38 317 €	

Direction générale des finances publiques, Déclaration des revenus 2019, Brochure pratique 2020

Le siège se charge d'envoyer pour validation à l'ANCV les informations que vous nous avez fournies. Ensuite nous ferons la demande groupée sur l'Espace Action Sociale de l'Agence ; vous pourrez alors faire vos demandes de séjours.